

COMMUNE DE BEURIERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Réglementant temporairement la circulation automobile
Sur le chemin de Sails**

Nous, Maire de la Commune de Beurrières,

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.613 du 22 juillet 1982
- Vu les travaux de pose de crépit sur la maison de M. COMBRIS et la pose d'un échaffaudage , du 18/09/23 au 31/10/23

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de circulation et de faciliter les travaux exécutés pour M. COMBRIS Paul

ARRETE

Article 1 : **Du 18/09/23, 9 h, et jusqu'à la fin des travaux**, la chaussée sera rétrécie et la circulation réglementée selon les besoins des travaux
dans le chemin de Sails

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Directeur de la Division Routière Départementale – Livradois Forez, à Ambert,
- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert,
et affiché pour information.

Fait à Beurrières, le 18/09/2023



Laurence FINAND GEORGE